



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juin 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

Cinquième session
Genève, 10-12 novembre 2009

Rapport de la cinquième Réunion des Parties

Additif

Deuxième partie Plan de travail pour la période 2010-2012¹

I. Organes chargés de mettre en œuvre le plan de travail pour la période 2010-2012

A. Bureau de la Réunion des Parties

1. Conformément au Règlement intérieur des réunions des Parties (voir document ECE/MP.WAT/19/Add.1), le Bureau de la Réunion des Parties est constitué d'au moins huit personnes, y compris le Président et les deux Vice-Présidents de la Réunion des Parties, les Présidents des Groupes de travail et, le cas échéant, les autres membres élus par la Réunion des Parties.

2. Le Bureau doit notamment: a) prendre des dispositions pour affiner le plan de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, le double emploi avec les activités liées à l'eau et à la santé d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application de la Convention; et c) s'acquitter des autres tâches que lui confie la Réunion des Parties.

¹ La numérotation et la structure du plan de travail sont conformes à celles des plans de travail antérieurs élaborés au titre de la Convention.

B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

3. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sont les deux principaux organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties.

4. Les deux Groupes de travail sont responsables de l'exécution des activités relevant des divers domaines couverts par le plan de travail. Ils tirent la leçon des expériences et élaborent des projets de recommandations, des codes de pratique et d'autres instruments juridiques non contraignants. En outre: a) ils examinent les politiques, les stratégies et les méthodes intéressant la protection et l'utilisation des eaux ainsi que la santé et la sécurité; et b) ils étudient les incidences de ces politiques, stratégies et méthodes. Ils aident également la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, le cas échéant, à mettre au point des mesures d'intervention et à favoriser l'harmonisation des règles et règlements dans des domaines précis.

5. Entre les réunions des Parties, les Groupes de travail donnent des conseils concernant la mise en œuvre du plan de travail. Ils peuvent conseiller au Bureau de prendre les dispositions voulues pour affiner le plan de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, dans la mesure du possible, le double emploi avec les activités d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'eau.

6. Les Groupes de travail prennent des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, dont l'élaboration de projets de décisions, de propositions et de recommandations et d'un projet de plan de travail, qu'ils soumettent à l'examen de la Réunion des Parties à la Convention. Ils mobilisent également des ressources.

7. Chaque Groupe de travail peut formuler des recommandations concernant le travail de l'autre Groupe.

8. Les activités du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sont axées sur les activités intersectorielles visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières. Elles ont pour but de prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières et, de ce fait, les atteintes à l'environnement; de promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau; d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau. Elles visent aussi à promouvoir le principe du paiement des services fournis par les écosystèmes; à prévenir la pollution accidentelle de l'eau; à poursuivre l'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière notamment grâce à la gestion des crues et de la sécheresse. Le Groupe de travail s'efforce également de mettre en place des institutions chargées de la gestion des eaux transfrontières et/ou de renforcer celles qui existent; de faciliter le travail des organes communs; et de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux prises de décisions.

9. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation s'emploie à aider les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières à établir et à appliquer des programmes communs pour surveiller l'état des eaux transfrontières, y compris les crues et les dérives de glace, ainsi que les effets transfrontières. En outre, le Groupe jouera un rôle prépondérant dans la préparation d'évaluations périodiques de l'état des eaux transfrontières et des lacs internationaux de la région de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE-ONU), qui permettront de mesurer les progrès de la mise en œuvre de la Convention. Le Groupe s'efforce aussi de promouvoir l'échange de données sur l'état écologique des eaux transfrontières, d'encourager les Parties à s'informer mutuellement de toute situation critique susceptible d'avoir des effets transfrontières et de

communiquer au grand public les résultats des échantillonnages de l'eau et des effluents, ainsi que les résultats des vérifications en ce qui concerne la réalisation des objectifs relatifs à la qualité de l'eau et les conditions des permis.

10. Sauf décision contraire de la Réunion des Parties, du Bureau ou des Groupes de travail eux-mêmes, ces derniers tiendront une réunion ordinaire par an. Les réunions annuelles des Groupes de travail constituent un moyen efficace d'assurer la gouvernance, de coordonner et de promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Elles constituent un forum qui permet aux Parties, aux non-Parties et aux autres parties prenantes d'échanger des connaissances et de faire part des expériences réussies en vue d'appuyer la réalisation d'activités, de projets pilotes et de mesures de renforcement des capacités sur un plan bilatéral et multilatéral.

11. Les deux Groupes de travail doivent collaborer étroitement dans le cadre d'un certain nombre d'activités communes afin de replacer la surveillance et l'évaluation dans le contexte plus large de la gestion intégrée des ressources en eau. Ainsi, dans la pratique: a) il serait préférable que les réunions des Groupes de travail se suivent afin que les Groupes puissent discuter ensemble des points communs de leur ordre du jour; et b) le plan de travail pour la période 2010-2012 comportera des activités dont les deux Groupes auront conjointement la responsabilité.

12. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sera dirigé par l'Allemagne, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation par la Finlande.

Ressources nécessaires²:

Organisation des réunions annuelles du Bureau (trois réunions), du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (trois réunions) et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (trois réunions), y compris la participation des experts pertinents: 186 000 dollars des États-Unis.

C. Autres organes

13. La mise en œuvre du plan de travail de la Convention sera appuyée par un certain nombre d'organes à composition non limitée dotés d'un mandat spécifique³.

Conseil juridique

14. Le Conseil juridique, dont l'Italie est la Partie chef de file, traite des questions juridiques concernant les activités menées au titre de la Convention, à la demande des autres organes créés en vertu de la Convention.

² Les coûts estimatifs donnés ici correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, qui peuvent prendre la forme de versements au Fonds d'affectation spéciale ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Ces estimations sont principalement fondées sur l'expérience acquise dans le cadre des plans de travail précédents et pourront être ajustées après que les activités auront été définies plus précisément par la Réunion des Parties et en fonction des règlements administratifs de l'ONU. Les ressources nécessaires aux activités pour lesquelles la Partie chef de file a déjà accepté de couvrir tous les frais correspondants ne sont pas mentionnées. Les chiffres sont arrondis et comprennent 13 % des dépenses d'appui aux programmes.

³ Pour le coût estimatif des activités menées par ces organes, voir le chapitre II.

Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

15. Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a été établi au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), avec l'Allemagne et la Hongrie en tant que pays chefs de file, afin d'appuyer les travaux dans le domaine de la pollution accidentelle des eaux et de répondre aux besoins identifiés par les Parties.

16. La Stratégie du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels est exposée dans la troisième partie du rapport (ECE/MP.WAT/29/Add.2).

Équipe spéciale de l'eau et du climat

17. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat, avec l'Allemagne et les Pays-Bas en tant que pays chefs de file, est chargée des activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques, y compris la gestion des crues et de la sécheresse. Elle coopérera étroitement avec l'Équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes, établie au titre du Protocole sur l'eau et la santé⁴.

Centre international d'évaluation de l'eau

18. Le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) a été créé au titre de la Convention pour faciliter la collaboration en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation et la gestion intégrée des ressources. Il constitue un outil à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. L'IWAC est installé dans les locaux de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie. La stratégie de l'IWAC est exposée dans la troisième partie du rapport (ECE/MP.WAT/29/Add.2). L'IWAC s'emploiera à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de projets concernant les eaux transfrontières dans des pays en transition et portant sur la surveillance et l'évaluation, l'adaptation aux changements climatiques et la mise au point d'outils de financement innovants, tels que le paiement des services rendus par les écosystèmes (PSE). Les travaux de l'IWAC viseront aussi à renforcer la base de connaissances en matière de coopération transfrontière sur l'eau en contribuant à la Deuxième évaluation des eaux transfrontières dans la région de la CEE.

II. Domaines d'activité du programme

19. Le projet de plan de travail porte sur huit domaines:

1. Appui à la mise en œuvre et au respect de la Convention;
2. Évaluation de l'état des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines;
3. Projets sur le terrain;
4. Partage de données d'expérience et renforcement des capacités;
5. Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales;
6. L'eau et les accidents industriels;
7. Coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé;

⁴ Dans l'attente de la décision qui sera prise à la deuxième réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, prévue du 23 au 25 novembre 2010, concernant le maintien de l'Équipe spéciale sur les phénomènes météorologiques extrêmes.

8. Promotion de la Convention.

Domaine d'activité 1

Appui à la mise en œuvre et au respect de la Convention

Organe responsable: Le Conseil juridique, qui rend compte au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Objectifs: Conseiller les Parties et les non-Parties quant aux moyens de gérer les conflits actuels concernant les eaux transfrontières ou d'éviter de nouveaux conflits et aux moyens de gérer les problèmes relatifs à la mise en œuvre de la Convention en: a) apportant, à leur demande, une assistance aux Parties et aux non-Parties sur des points juridiques relatifs à la mise en œuvre de la Convention; et b) en dotant la Convention d'un mécanisme institutionnel et procédural permettant de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Convention sur une base multilatérale et dans un esprit de coopération.

1.1 Mécanisme permettant de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Convention

Activités à entreprendre: Le Conseil juridique s'emploiera à:

a) Étudier les options possibles pour aider les Parties à résoudre les problèmes de mise en œuvre et à prévenir ou à régler les différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la Convention, en tenant compte des besoins des pays, de l'esprit de coopération spécifique de la Convention, ainsi que du guide pour la mise en application de la Convention;

b) Élaborer, sur la base de cette étude, une proposition concernant les objectifs, la structure, les tâches, les fonctions, les mesures et les procédures d'un mécanisme institutionnel et procédural propre à faciliter et à promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Convention, qui pourrait être adoptée à la sixième session de la Réunion des Parties en 2012. Ce mécanisme devrait être simple, ne pas donner lieu à controverse, faciliter les choses et avoir un caractère coopératif. Son fonctionnement devrait reposer sur les principes de la transparence, de l'équité, de la nécessité et de la prévisibilité (ECE/MP.WAT/2009/3).

Ressources nécessaires

Participation des experts pertinents aux réunions du Conseil juridique et de son groupe de rédaction: 90 000 dollars des États-Unis;

Honoraires de consultants pour la préparation de la documentation de base, y compris la traduction: 40 000 dollars des États-Unis.

1.2 Conseil et assistance

Activités à entreprendre: Le Conseil juridique s'emploiera à:

a) Fournir une assistance juridique aux Parties, aux non-Parties et aux organes subsidiaires de la Convention, à leur demande, pour élaborer de nouveaux accords sur les eaux transfrontières ou sur d'autres questions relatives à la Convention ou adapter les accords existants, conformément à l'article 9, paragraphe 1, et aux autres articles pertinents de la Convention;

- b) Fournir une assistance juridique aux non-Parties, à leur demande, pour les aider à ratifier la Convention grâce à des activités spécifiques par pays;
- c) Aider les Parties à ratifier l'amendement aux articles 25 et 26 pour ouvrir la Convention aux pays qui se trouvent en dehors de la région de la CEE;
- d) Déterminer si une révision du Guide pour la mise en application de la Convention s'impose compte tenu de l'expérience acquise;
- e) Préparer, en collaboration avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, une étude préliminaire sur l'application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières, en vue de sa présentation à la sixième session de la Réunion des Parties pour déterminer si une action complémentaire s'impose.

Ressources nécessaires

Coûts correspondant aux points a) et c): à définir en fonction des demandes.

Coûts correspondant au point d): compris dans ceux de la sous-section 1.1.

Honoraires de consultants pour la préparation de l'étude préliminaire sur l'application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières, y compris la traduction: 15 000 dollars des États-Unis.

Domaine d'activité 2

Évaluation de l'état des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières

Organe responsable: Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, en collaboration avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et l'aide du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC).

Partie chef de file: La Finlande⁵.

Objectifs: Surveiller les cours d'eau, les lacs et les eaux souterraines transfrontières dans le but a) d'évaluer la mesure dans laquelle les dispositions de la Convention sont appliquées, b) de mesurer les progrès en ce qui concerne l'amélioration de l'état des eaux transfrontières et c) d'optimiser leur gestion. Les activités dans ce domaine viseront à promouvoir une prise de décisions en toute connaissance de cause, constitueront la base d'une coopération bilatérale et multilatérale régulière au titre de la Convention et soutiendront les parties prenantes aux niveaux national, transfrontière et régional. Les évaluations devraient servir à identifier les tendances et les besoins en matière de protection et de gestion durable des eaux transfrontières. Les conclusions de ces évaluations devraient permettre de définir des axes stratégiques pour les travaux réalisés au titre de la Convention et devraient être prises en compte par les réunions des Parties et les divers forums politiques, notamment les Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Elles devraient également constituer des sources utiles d'information pour les investissements que pourraient réaliser les donateurs.

⁵ La Finlande, à l'origine de l'Initiative pour l'Europe élargie, qui vise à promouvoir la stabilité et le bien-être dans les anciennes Républiques soviétiques (Initiative pour l'Europe élargie, Programme-cadre pour le plan d'exécution de la politique finlandaise de développement pour 2009-2013; Ministère finlandais des affaires étrangères, juin 2009), appuiera la préparation de la deuxième évaluation.

Activités à entreprendre: Il s'agira notamment de:

- a) Préparer la deuxième évaluation de l'état des eaux transfrontières – qui servira de base aux travaux futurs au titre de la Convention – pour la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»;
- b) Veiller à ce que la deuxième évaluation et les conclusions qui en découlent soient prises en compte dans les débats et les décisions lors de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»;
- c) Faire connaître l'évaluation et ses conclusions lors de la Conférence et d'autres manifestations mondiales, régionales et nationales;
- d) Préparer une analyse sur la nécessité de prévoir une troisième évaluation de l'état des eaux transfrontières et, le cas échéant, concevoir une stratégie pour son élaboration, qui sera examinée à la sixième Réunion des Parties.

Principaux partenaires: L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), la Commission de coordination inter-États pour les ressources en eau de l'Asie centrale, le Partenariat mondial pour l'eau, y compris le Partenariat mondial pour l'Eau-Méditerranée et le Partenariat mondial pour l'Eau-Europe centrale et orientale, les centres régionaux pour l'environnement et d'autres instances.

Ressources nécessaires

Coûts de personnel: Un fonctionnaire recruté sur des fonds extrabudgétaires jusqu'au mois de décembre 2011: 312 000 dollars des États-Unis;

Organisation de quatre réunions sous-régionales, y compris les frais de voyage des fonctionnaires et des participants: 160 000 dollars des États-Unis;

Honoraires de consultants: Services d'experts, édition, traduction, conception et mise en forme, production de cartes, d'une version Web et d'un CD-ROM interactifs: 300 000 dollars des États-Unis.

Domaine d'activité 3 Projets sur le terrain

3.1 Programme de projets pilotes visant les cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières

Organes responsables: Le Groupe de la surveillance et de l'évaluation et le Groupe de la gestion intégrée des ressources en eau, avec l'aide du Centre international de l'évaluation de l'eau. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat apportera son aide aux projets pilotes concernant l'adaptation aux changements climatiques.

Objectifs: Aider les pays de la CEE, et plus précisément les pays en transition (en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (EOCAC) ainsi qu'en Europe du Sud-Est) à améliorer la gestion intégrée des ressources en eau dans un contexte transfrontière.

Ce programme portera en particulier sur trois domaines:

- a) Eau et adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière, notamment gestion des crues et de la sécheresse;
- b) Surveillance et évaluation conjointes des eaux transfrontières, notamment gestion des données et échanges d'informations;
- c) Mise en place du paiement des services rendus par les écosystèmes pour favoriser une gestion intégrée des ressources en eau.

Dans ces trois domaines, le programme visera à:

- a) Aider les pays de la CEE à mettre en œuvre la Convention, ce qui contribuera également à la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE;
- b) Donner des exemples positifs démontrant les avantages d'une coopération transfrontière concernant l'eau et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que les mécanismes qui pourraient être mis en place à cet effet, de la surveillance et de l'évaluation, de la gestion des données, des échanges d'informations et du paiement des services rendus par les écosystèmes;
- c) Constituer un forum permettant aux différentes parties de la région de la CEE d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques;
- d) Contribuer à la mise en œuvre de documents d'orientation élaborés au titre de la Convention dont en particulier: i) les Directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques, adoptées à la cinquième Réunion des Parties; ii) les Dispositions types pour la gestion transfrontière des crues, adoptées à la quatrième Réunion des Parties; iii) les Directives et Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières adoptées aux deuxième et quatrième Réunions des Parties; iv) les Recommandations sur le paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau, adoptées à la quatrième Réunion des Parties.

Les projets pilotes devraient, dans la mesure du possible, être élaborés et mis en œuvre dans un contexte transfrontière et porter à la fois sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

3.1.1 Projets pilotes sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques

Parties/organisations chefs de file: L'Allemagne et les Pays-Bas pour la coordination des activités; le secrétariat et le Centre international d'évaluation de l'eau pour l'exécution des projets pilotes.

Activités à entreprendre: L'Équipe spéciale de l'eau et du climat constituera un forum pour l'échange de données d'expérience, de meilleures pratiques et d'enseignements tirés concernant l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans la région de la CEE, en particulier dans un contexte transfrontière.

L'objectif et les priorités de chaque projet pilote seront définis conjointement par les pays riverains du bassin concerné. Selon le niveau d'avancement et les activités pertinentes déjà réalisées dans le bassin, les projets pilotes porteront sur différentes étapes définies dans les Directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques. En fonction du niveau de sensibilisation et de coopération dans le bassin, ainsi que des progrès réalisés, des données disponibles et des travaux déjà effectués concernant les changements climatiques, les projets concerneront notamment: a) la création d'un environnement favorable; et b) le développement des connaissances – l'élaboration de scénarios et l'évaluation de la

vulnérabilité – et pourraient aller jusqu'à la planification conjointe d'une série de mesures d'adaptation.

Dans la plupart des cas, les projets pilotes consisteront surtout à élaborer des stratégies qui permettront de progresser. Par conséquent, dans un premier stade, ils porteront sur la planification des stratégies d'adaptation et non sur le financement ou la mise en œuvre des mesures pertinentes.

Bien que le programme de projets pilotes porte en priorité sur les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que sur ceux de l'Europe du Sud-Est, des projets pilotes devraient être également réalisés dans les pays de l'Union européenne (UE) ou sur des bassins partagés par des pays membres de l'UE et des pays qui n'en sont pas membres. Les échanges de données d'expérience entre pays membres de l'UE et pays non membres seront encouragés. Une attention toute particulière sera accordée à la coopération avec l'UE et la Commission européenne ainsi qu'aux travaux réalisés concernant la mise en œuvre de la Directive-cadre de l'UE sur l'eau et du document d'orientation de l'UE intitulé «River Basin Management in a Changing Climate». Le but est d'harmoniser les activités futures et de concevoir à l'avenir les projets pilotes de manière à favoriser à la fois la mise en œuvre des stratégies de la CEE et celles de l'UE et de favoriser les échanges de données d'expérience et d'idées entre les pays de l'UE et les pays qui n'en sont pas membres. Cela permettrait d'établir le cadre indispensable à un dialogue continu dans la région paneuropéenne en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, conformément à la Politique européenne de voisinage.

Les projets pilotes sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques seront aussi des projets de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC).

Partenaires éventuels: L'Équipe spéciale de l'eau et du climat continuera à coopérer avec l'Équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes au titre du Protocole sur l'eau et la santé, ainsi qu'avec les activités et les organes de l'Union européenne, en particulier la Commission européenne.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres partenaires de l'ENVSEC – le PNUE, l'OSCE et les centres régionaux pour l'environnement – coopéreront activement pour concevoir et exécuter les projets pilotes. D'autres organismes, tels que l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Partenariat mondial pour l'eau, les centres régionaux pour l'environnement d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Programme concerté sur l'eau et le climat et le Conseil mondial de l'eau pourront aussi compter parmi les partenaires.

Ressources nécessaires

Coordination, échanges de données d'expérience et appui à l'exécution des projets (réunions de l'Équipe spéciale, honoraires de consultants, coûts de personnel pour 2011-2012⁶): 400 000 dollars des États-Unis;

Coût provisoire de chaque projet pilote: 200 000 dollars des États-Unis.

3.1.2 Projets pilotes concernant la surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières, y compris la gestion des données et l'échange d'informations

Parties chefs de file: La France et le Centre international d'évaluation de l'eau.

⁶ Les coûts de personnel pour 2010 sont financés par l'Allemagne.

Activités à entreprendre: Les projets pilotes concernant la surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières, y compris la gestion des données et l'échange d'informations, seront financés par le Fonds français pour l'environnement mondial et mis en œuvre par le Centre international d'évaluation de l'eau, en coopération avec l'Office international de l'eau et le secrétariat de la CEE.

Dans deux bassins transfrontières, les projets pilotes renforceront les capacités en matière de gestion des données et d'échanges d'informations grâce à l'élaboration et à la réalisation d'outils de gestion des informations (établissement d'une base de métadonnées), une plus grande interopérabilité des systèmes de gestion des informations et la définition et l'adoption de règles pour le partage des informations (voir le document ECE/MP.WAT/2009/12).

Ressources nécessaires

Les frais seront pris en charge par la France.

3.1.3 Projets pilotes concernant le paiement des services rendus par les écosystèmes

Partie chef de file: La Suisse.

Activités à entreprendre: Les projets pilotes contribueront à la mise en œuvre des *Recommandations relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau* dans les bassins (transfrontières) (ECE/MP.WAT/22). En fonction de la situation spécifique du bassin pilote, les projets porteront sur différentes étapes identifiées dans les Recommandations. Les données d'expérience en matière de mise en place du paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre des projets exécutés par les Parties, les non-Parties et d'autres acteurs seront partagées et valorisées.

Le projet pilote en cours concernant le bassin du lac Issyk-Kul, exécuté par le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC), se poursuivra. Il vise à renforcer l'utilisation durable des ressources naturelles et à préserver la biodiversité en utilisant le PSE et à étudier l'applicabilité du PSE dans une zone pilote.

La possibilité d'établir un projet transfrontière entre les Pays-Bas et l'Allemagne, dans le cadre de leur coopération, sera également étudiée.

Partenaires éventuels: Les partenaires qui participeront au programme de projets pilotes varieront selon l'orientation des projets. Il pourra s'agir des organes suivants: PNUD, secrétariat de la Convention de Ramsar, Comité du bois de la CEE, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), PNUE, Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE), WWF, OSCE, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Partenariat mondial pour l'eau et centres régionaux pour l'environnement.

Ressources nécessaires

À déterminer en fonction des activités prévues dans le cadre des projets pilotes.

3.2 Autres projets appuyant la mise en œuvre de la Convention

Les activités dans ce domaine seront exécutées par le Conseiller régional pour l'environnement de la CEE, assisté par le Conseil juridique s'il y a lieu. Il est rendu compte de ces activités au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Objectifs: Aider les Parties à la Convention et les non-Parties, à leur demande, à améliorer leur coopération s'agissant des eaux transfrontières en général et en particulier à ratifier et à mettre en œuvre la Convention. L'aide fournie comportera une assistance juridique et technique (par exemple pour élaborer, réviser et/ou adapter les accords sur les eaux transfrontières, pour renforcer les institutions nationales et transfrontières s'occupant des questions relatives à l'eau et pour renforcer les capacités des organes communs en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de protection des eaux). Les travaux s'appuieront sur les documents d'orientation élaborés au titre de la Convention (voir également le domaine d'activité 1.2).

Les activités dans ce domaine seront concentrées sur trois sous-régions: l'Asie centrale, l'Europe du Sud-Est et l'Europe orientale et le Caucase, comme suit.

3.2.1 Gestion des eaux transfrontières en Asie centrale

Donateurs: L'Allemagne pour le programme «Gestion des eaux transfrontières en Asie centrale»; la Finlande pour les activités concernant la sûreté des barrages et le projet Chu-Talas, la Suisse pour la mise en place d'une base régionale d'informations sur l'eau en Asie centrale (CAREWIB) et le secrétariat, pour les activités additionnelles relatives à la qualité de l'eau.

Activités à entreprendre: Les activités réalisées en Asie centrale comprendront un suivi des projets en cours, et en particulier des activités visant à favoriser la sûreté des barrages (en coopération avec le Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral), à promouvoir la coopération dans le bassin des fleuves Chu et Talas (en coopération avec l'OSCE) et à encourager la coopération et les politiques relatives à l'évaluation de la qualité de l'eau, l'échange d'informations et l'évaluation commune (en coopération avec le CAREC), et des activités visant à encourager les échanges de connaissances et d'informations sur les questions relatives à l'environnement et à l'eau par l'intermédiaire de la CAREWIB (en coopération avec le Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination sur l'eau de l'Asie centrale).

Une nouvelle activité importante dans cette sous-région est celle qui sera liée au programme «Gestion des eaux transfrontières en Asie centrale», lancée en 2008 lors de la Conférence «Water Unites» tenue à Berlin dans le cadre du Processus sur l'eau de Berlin. Un élément du programme consacré au dialogue et à la coopération régionale en matière de gestion des ressources en eau sera mis en œuvre par la CEE. Cet élément portera sur: a) le renforcement des capacités des institutions régionales en ce qui concerne la coopération dans le domaine de l'eau; b) le renforcement des capacités des pays d'Asie centrale pour ce qui est de la législation internationale et des lignes directrices/principes régionaux concernant l'eau et la gestion des eaux; c) la promotion d'une réforme des accords régionaux et bilatéraux concernant les ressources en eau; et d) l'appui à une surveillance conjointe de la qualité des eaux et aux échanges d'informations.

Certaines des activités susmentionnées font partie du pilier de la Stratégie de l'UE pour l'Asie centrale relatif à l'environnement et à l'eau, sous la coordination de l'Italie. La coordination avec la Stratégie de l'UE se poursuivra pour toutes les activités.

Ressources nécessaires

Financement assuré par les donateurs qui appuient les projets.

3.2.2 Gestion des eaux transfrontières en Europe du Sud-Est

Donateur: La Suède.

Activités à entreprendre: Les activités dans l'Europe du Sud-Est seront réalisées en étroite coopération avec la phase II du Processus de Petersberg/Processus de la Déclaration d'Athènes et seront coordonnées conjointement par l'Allemagne, la Grèce et la Banque mondiale; le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée en assurera le service. Ces activités ont pour objectif principal de renforcer les capacités et de favoriser la mise en commun de données d'expérience en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau et d'élaborer des plans de gestion des ressources en eau partagées par plusieurs pays conformément aux objectifs fixés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable en 2002.

Un soutien sera notamment accordé aux pays riverains du bassin du Drin afin de les aider à mettre au point un cadre durable de coopération en ce qui concerne les eaux transfrontières et à l'ex-République yougoslave de Macédoine pour lui permettre d'adhérer à la Convention et de la mettre en œuvre.

Ressources nécessaires

Financement assuré par les donateurs qui appuient les projets.

3.2.3 Gestion des eaux transfrontières en Europe orientale et dans le Caucase

Donateurs: La Suède et la Finlande.

Activités à entreprendre: Les activités en Europe orientale et dans le Caucase consisteront notamment à assurer le suivi des projets en cours, en particulier:

a) À favoriser la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau dans le bassin du Dniestr, principalement i) en favorisant l'adoption de l'Accord relatif au bassin du Dniestr; ii) en facilitant la coopération entre les services sanitaires et épidémiologiques des deux Parties riveraines (République de Moldova et Ukraine); iii) en appuyant les activités portant sur la préservation de la biodiversité (en portant une attention particulière aux pêcheries); iv) en facilitant l'échange d'informations au niveau national et dans l'ensemble du bassin du Dniestr; et v) en sensibilisant la population aux questions environnementales concernant le bassin du Dniestr et en augmentant la couverture médiatique de ces questions;

b) À favoriser la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie en vue d'aider les deux pays à élaborer un accord sur la gestion de leurs eaux transfrontières communes, et notamment à créer un organe commun;

c) À favoriser l'adhésion de la Géorgie à la Convention sur l'eau.

Tous les projets seront mis en œuvre en coopération avec l'OSCE.

Ressources nécessaires

Financement assuré par les donateurs qui appuient les projets.

Domaine d'activité 4

Partage de données d'expérience et renforcement des capacités

Organes responsables: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, selon qu'il conviendra, avec l'appui du Conseil juridique, de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat et du Centre international d'évaluation de l'eau.

Objectifs: Faire mieux comprendre les questions critiques pour la gestion des eaux transfrontières, y compris les nouvelles questions; renforcer les capacités de coopération concernant les eaux transfrontières, en particulier dans les pays en transition; et promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques. D'autres types d'activités telles que des conférences, des ateliers, des sessions de formation et des exercices seront organisés autour des différents thèmes.

4.1 Conférences et séminaires stratégiques

Partie(s) chef(s) de file: Le Bureau.

Activités à entreprendre: Sous réserve de la confirmation du Bureau du Comité des politiques de l'environnement, le Bureau de la Convention sur l'eau, en coopération avec ce dernier, organisera un séminaire afin d'élaborer une contribution significative pour la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, Kazakhstan, 2011).

Ressources nécessaires (par manifestation)

Participation des experts pertinents: 50 000 dollars des États-Unis;

Honoraires des consultants pour les préparatifs de la manifestation, y compris la documentation de base: 20 000 dollars des États-Unis.

4.2 Renforcement des capacités et échange de données d'expérience sur les questions techniques

Partie(s) chef(s) de file: À définir pour chaque manifestation. Le secrétariat ne devrait pas apporter un appui important à ces activités.

Activités à entreprendre: Les activités aux niveaux régional, sous-régional et national auront pour objet de renforcer la capacité des Parties et des non-Parties à mettre en œuvre la Convention ainsi que les différents documents d'orientation élaborés au titre de la Convention. Elles viseront en particulier les pays en transition et porteront sur les questions techniques.

Ces activités pourront traiter des thèmes suivants:

a) Surveillance et évaluation conjointes des eaux transfrontières, sous les auspices du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et avec l'assistance du Centre international d'évaluation de l'eau;

b) Mise en œuvre des Directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques et promotion de la coopération transfrontière dans le domaine des phénomènes extrêmes, sous les auspices de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat;

c) Les forêts et l'eau au niveau régional, avec la CMPFE et la FAO, en particulier les problèmes des pays à faible couvert forestier, et au niveau mondial éventuellement en coopération avec le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) dans le cadre d'une initiative de pays avec une participation mondiale⁷;

d) Les agrocarburants et les interactions du cycle de l'eau, en coopération avec le Groupe international pour la gestion durable des ressources. Service assuré par le PNUE et la FAO⁸.

Ressources nécessaires (par manifestation)

Participation des experts pertinents: 50 000 dollars des États-Unis.

4.3 Amélioration des capacités de coopération dans le domaine de l'eau

Organisation chef de file: Le secrétariat.

Objectifs: Créer un cadre propice à l'échange d'idées et de données d'expérience entre bassins hydrographiques et pays sur les aspects réglementaires, institutionnels, méthodologiques et autres de la gestion intégrée des eaux transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et, en même temps, faire appel à l'expérience très utile d'autres zones de la région de la CEE. Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» vise aussi à constituer un réseau d'experts en gestion des eaux transfrontières des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale habitués à coopérer et à échanger leurs connaissances.

Activités à entreprendre: Pendant la période 2010-2012, deux ateliers seront organisés sur des aspects spécifiques de la gestion des eaux transfrontières. Ils porteront notamment sur la préparation de la deuxième évaluation ou sur la mise en œuvre des directives et des stratégies élaborées au titre de la Convention.

Partenaires éventuels: Les partenaires qui devront participer à l'organisation des activités dans ce domaine dépendront du thème de ces activités. On s'emploiera à coopérer avec le PNUD, le PNUE, l'UNESCO, l'OSCE, le centre régional pour l'environnement d'Europe centrale et orientale, les centres régionaux pour l'environnement d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et avec d'autres instances.

Ressources nécessaires (par manifestation)

Organisation de la formation, participation des experts pertinents (2 à 4 par pays), subvention pour l'organisation locale et autres honoraires de consultants: 70 000 dollars des États-Unis.

Domaine d'activité 5 Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales

Organe responsable: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

⁷ La Suisse se chargera de ces activités.

⁸ La Finlande étudiera la possibilité d'organiser cet atelier.

Parties/organisations chefs de file: Le secrétariat de la CEE en coopération avec la Commission européenne, la Roumanie et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Objectifs: Renforcer la gestion intégrée des ressources en eau dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale conformément aux principes de la Convention, du Protocole sur l'eau et la santé, de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne et d'autres instruments de la CEE et de l'UE.

Activités à entreprendre: Dans le cadre de l'Initiative de l'UE pour l'eau, la Réunion des Parties appuiera l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion intégrée des ressources en eau dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux niveaux local, national et transfrontière. Les travaux à entreprendre dans le cadre de cet élément de programme consisteront à renforcer la gestion intégrée des ressources en eau et à en améliorer les cadres juridique, réglementaire, administratif, technique et économique. Il s'agira également de définir les priorités en matière de financement des activités de gestion des ressources en eau, d'identifier les projets internationaux d'assistance et de développer les capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale par le biais d'un dialogue qui fera intervenir les pouvoirs publics et les représentants de la société civile. Des documents d'orientation seront établis en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement qui sont liés à la gestion de l'eau. Des objectifs et des échéances seront fixés en matière de gestion durable des eaux, d'eau potable et d'assainissement.

Des comités directeurs composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans la gestion intégrée des ressources en eau dirigeront le dialogue au niveau national. Depuis 2006, le secrétariat de la CEE est le partenaire clef des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale dans ces dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau et l'OCDE est le partenaire clef pour les questions relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement. Ces dialogues aboutiront à l'élaboration d'ensembles de mesures telles que des lois, des ordonnances et des stratégies et plans de développement. Selon la disponibilité des financements de la Commission européenne et des autres donateurs, les activités pourraient concerner jusqu'à 8 des 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Pendant la période 2010-2012, il est prévu que les activités consistent, en particulier, à assurer le suivi des dialogues sur les politiques nationales en Arménie, au Kirghizistan et en Ukraine et à engager et mener de nouvelles activités en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Tadjikistan et au Turkménistan.

Partenaires éventuels: Le PNUD, les centres régionaux pour l'environnement d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, le Partenariat mondial pour l'eau, la composante Méditerranée de l'Initiative de l'UE pour l'eau et d'autres instances à définir.

Ressources nécessaires

La majeure partie du financement nécessaire à l'exécution des activités dans ce domaine – 970 000 dollars des États-Unis jusqu'en 2012 – sera assurée par la Commission européenne (par l'intermédiaire de l'OCDE). Toutefois, quelque 560 000 dollars supplémentaires au moins sont nécessaires pour mener les dialogues sur les politiques nationales dans les huit pays qui en ont fait la demande.

Domaine d'activité 6

L'eau et les accidents industriels

Organes responsables: Le Bureau, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, en coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels et le Conseil juridique, pour ce qui est de ses compétences en matière de conseil et d'assistance au titre du point 1.2 du plan de travail.

6.1 Protocole sur la responsabilité civile

Partie chef de file: La Hongrie, en coopération avec la Suisse, le secrétariat et les Bureaux de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels.

Objectifs: Les activités dans ce domaine viseront à promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.

Activités à entreprendre: Les activités dans ce domaine viseront à:

- a) Examiner les points qui posent problème pour la mise en œuvre du Protocole et faire mieux comprendre les obligations qu'entraîne cet instrument et leurs conséquences, notamment en mettant au point des activités pilotes. La possibilité d'élaborer un projet pilote conjoint entre la République de Moldova et l'Ukraine, en coopération avec la Roumanie et la Hongrie, sera notamment étudiée;
- b) Poursuivre le dialogue avec la Commission européenne sur la question de la compatibilité entre le Protocole sur la responsabilité civile et l'acquis communautaire de l'Union européenne;
- c) Encourager la ratification du Protocole par les pays non membres de l'UE.

Ressources nécessaires

À déterminer en fonction des activités.

6.2 Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

Parties chefs de file: L'Allemagne et la Hongrie.

Objectifs: Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a pour mission d'aider les Parties aux deux Conventions à définir et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la prévention de la pollution accidentelle des eaux et à renforcer la préparation à de tels accidents dans un contexte transfrontière. La Stratégie du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels est exposée dans la troisième partie du rapport (ECE/MP.WAT/29/Add.2).

Activités à entreprendre: En premier lieu, un simple questionnaire sera adressé aux centres de liaison au titre des deux Conventions en vue de définir une activité qui réponde vraiment aux besoins des pays. En second lieu, les deux Bureaux décideront des étapes suivantes conformément à la Stratégie.

Ressources nécessaires

À déterminer en fonction des activités.

Domaine d'activité 7

Coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé

Organes responsables: Le Bureau, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

Objectifs: Promouvoir une mise en œuvre conjointe de la Convention et du Protocole sur l'eau et la santé, en particulier l'exécution des plans de travail élaborés au titre de ces deux instruments.

Activités à entreprendre: Cette coopération aura surtout pour but de définir des objectifs conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole dans les domaines de la gestion de l'eau, ainsi que d'examiner les progrès accomplis par rapport à ces objectifs, et portera aussi sur l'adaptation aux changements climatiques.

Ressources nécessaires

Financement sur des activités menées dans le cadre d'autres domaines d'activité.

Domaine d'activité 8

Promotion de la Convention

Organe responsable: Le Bureau, avec le concours de toutes les autres Parties, du secrétariat et du Conseil juridique.

Objectifs: Promouvoir la Convention et ses aboutissements et acquis, encourager les non-Parties à la ratifier et amener les Parties à ratifier les amendements aux articles 25 et 26 visant à ouvrir la Convention aux pays qui se trouvent en dehors de la région de la CEE. Les activités de ce domaine tendent aussi à instaurer des synergies et des partenariats nouveaux.

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties diffusera des informations sur les activités entreprises au titre de la Convention ou liées à celle-ci, s'attachera à mieux faire connaître la Convention et ses Protocoles et fournira aux Parties et aux non-Parties des renseignements pour les aider à mettre en œuvre la Convention. On s'efforcera de promouvoir la Convention et ses acquis dans tous les contextes possibles, y compris lors des réunions et ateliers organisés conformément au plan de travail. Les activités aideront aussi les pays à se conformer à la décision III/1 de la Réunion des Parties concernant l'amendement à la Convention et contribueront à promouvoir les acquis de la Convention en dehors de la région de la CEE. Il s'agira notamment:

a) D'activités menées par les centres de liaison conformément au guide pour la promotion de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WAT/2009/13). Les centres de liaison rendront régulièrement compte de leurs activités de promotion;

b) De présenter la Convention et ses acquis au cours des réunions de haut niveau organisées dans les pays de la CEE et des réunions internationales, en particulier, lors de la septième Conférence ministérielle organisée sur le thème «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 2011), de la Semaine annuelle mondiale de l'eau à Stockholm et du sixième Forum mondial de l'eau, qui aura lieu en 2012;

c) D'élaborer des instruments pertinents pour mieux faire connaître la Convention (brochures d'information, site Web, etc.);

d) D'établir une version interactive en ligne du Guide pour la mise en application de la Convention et de préparer du matériel promotionnel sur ce sujet;

e) De promouvoir la Convention, ses Protocoles et ses instruments juridiques non contraignants hors de la région de la CEE: i) en invitant des experts de pays extérieurs à la région de la CEE aux réunions organisées au titre de la Convention, la priorité étant donnée aux pays qui partagent des ressources en eau avec des pays de la CEE; et ii) en participant aux manifestations mondiales ou à celles organisées à l'extérieur de la région sur ce thème;

f) De promouvoir la Convention en assurant la coordination et les synergies avec les activités des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations, en particulier par le biais d'ONU-Eau, notamment de l'Équipe spéciale de l'ONU sur les eaux transfrontières.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec les autres Commissions régionales de l'ONU, l'UNESCO, ONU-Eau, le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:LEARN), le Partenariat mondial pour l'eau; le Conseil mondial de l'eau et l'Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI).

Ressources nécessaires

Participation de membres du secrétariat et d'experts à des manifestations pour promouvoir la Convention (y compris frais de voyage et d'hébergement, préparation des manifestations et documentation de base): 50 000 dollars des États-Unis;

Promotion de la Convention dans les conférences mondiales (manifestations parallèles, stands, etc.): 40 000 dollars des États-Unis;

Production d'outils de communication pour promouvoir la Convention: 35 000 dollars des États-Unis;

Production d'un CD-ROM et d'une version en ligne interactive du Guide pour la mise en application de la Convention et de matériel promotionnel: 30 000 dollars des États-Unis;

Participation d'experts de pays n'appartenant pas à la région de la CEE, en particulier de pays qui partagent des ressources en eau avec des pays de la CEE, à certaines réunions au titre de la Convention: 60 000 dollars des États-Unis.